



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 081-037/2025

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie(renouvellement)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST domiciliée 68 Impasse CHILLEYS, 01440 VIRIAT représenté par Monsieur VECCHIO Jérôme pour le compte de la S.I.E.A., domicilié au 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG-EN-BRESSE, qui procédera à des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, situés sur la RD80 et RD47 en agglomération sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir sur la RD80 et RD47 en agglomération. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 20 mai 2025 pour une durée d'un mois, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera alternée par feux tricolores. L'accès aux riverains reste obligatoire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SERPOLLET CENTRE EST

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 12 mai 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

